

REGLEMENT GENERAL DES JEUX CONCOURS INTERNET ORGANISES PAR LA SOCIETE BANDAI NAMCO GAMES EUROPE SAS et ses filiales

BANDAI NAMCO Games Europe SAS, BNG France, BNG UK, BNG France Italian Branch, BNG Germany, BNG Hellas, BNG Nordic et BNG Iberica sont ci-après dénommées collectivement « la société Organisatrice ».

La Société Organisatrice organise de façon récurrente des Jeux Concours Internet BANDAI NAMCO Games (ci-après dénommés « le(s) Jeu(x) Concours Internet BNG ») gratuits sans obligation d'achat diffusés sur le site Internet www.bandainamcogames.eu (ci-après dénommé « le Site ») dont les modalités générales, applicables à chaque Jeu Concours Internet BNG organisé par la Société Organisatrice sont décrites dans le Règlement ci-dessous.

Pour chaque Jeu Concours Internet BNG, les spécificités liées à celui-ci seront définies dans un règlement particulier au présent Règlement.

ARTICLE 1 – PARTICIPATION

Les Jeux Concours Internet BNG sont ouverts gratuitement et sans obligation d'achat à toute personne désirant y participer âgée de plus de 13 ans (ci-après « le Participant »). Pour les mineurs, il est supposé que leurs représentants légaux ont accepté les [conditions d'utilisation](#) du site Internet selon l'article 1.4 des dites conditions.

Cependant, pour les personnes mineures, le représentant légal de celui-ci devra cocher la case « j'autorise mon enfant mineur à participer au concours » pour que la participation soit valable. Ils sont ouverts à raison d'un seul bulletin par foyer (même nom et même adresse e-mail) aux personnes résidant en France métropolitaine, Belgique et Luxembourg. Toute participation additionnelle sera rejetée.

Ne peuvent toutefois participer à ces Jeux Concours Internet BNG les personnes salariées, employées ou collaboratrices de la Société Organisatrice, de ses filiales, ou de ses sous-traitants, ses mandataires sociaux ou membres ainsi que les membres de leur famille ou les personnes vivant sous le même toit, et plus généralement toute personne ayant collaboré à l'organisation des Jeux Concours Internet BNG.

La participation aux Jeux Concours Internet BNG implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

Toute fraude aux dispositions ci-dessus énoncées entraîne l'invalidation du candidat.

ARTICLE 2 – DEROULEMENT DU JEU CONCOURS

Pour chaque Jeu Concours Internet BNG, les dates précises et la durée de celui-ci seront précisées dans un règlement particulier au présent Règlement.

Les Jeux Concours Internet BNG sont exclusivement accessibles par Internet depuis le Site, et la participation aux Jeux Concours Internet BNG se fera exclusivement sur le Site selon les modalités particulières d'envoi des informations requises détaillées sur la page correspondante du Site et en particulier dans le bulletin de participation.

Les bulletins du Jeu Concours Internet BNG retournés incomplets, illisibles ou comportant des erreurs ne seront pas pris en considération, ce qui entraînera, automatiquement et de plein droit, la nullité de la participation du Participant au Jeu Concours Internet BNG.

Les Participants devront répondre à des questions à choix multiples posées sur le Site, portant sur l'univers d'un jeu vidéo, et dont les réponses peuvent être trouvées par les internautes sur le Site et/ou sur d'autres sites Internet et/ou tout autre support indiqués sur le Site.

Les Participants devront également répondre à une question subsidiaire qui permettra de départager les gagnants.

Pour chaque Jeu Concours Internet BNG, l'univers du jeu vidéo sur lequel portent les questions, ainsi que le nombre et l'intitulé des questions sont précisés dans un règlement particulier au présent Règlement.

Pour concourir, les Participants complètent le bulletin de participation se trouvant sur le Site en répondant à chacune des questions et le retournent en indiquant leur adresse e-mail puis en cliquant sur le bouton « Envoyer ».

Chaque Participant aura, après validation, confirmation sur une page web de sa participation. Si le Participant oublie de faire figurer dans le bulletin de participation l'une des mentions requises, un message l'invitera à compléter la ou les mentions omises.

ARTICLE 3 – DETERMINATION DU GAGNANT

Pour chaque Jeu Concours Internet BNG, la date de clôture est fixée dans un règlement particulier au présent Règlement. L'enregistrement des réponses sera fermé à minuit heure française.

Pour chaque Jeu Concours Internet BNG, le nombre de gagnants est déterminé dans le règlement particulier relatif à ce Jeu Concours Internet BNG.

Le nombre de gagnants est déterminé en fonction de la limite des stocks disponibles pour chaque Jeu Concours Internet BNG.

Il est rappelé que la qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du Participant.

Les lots gagnés devront être acceptés comme tels et ne pourront être ni remboursés, ni échangés, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le(s) lot(s) par un/d'autre(s) de même valeur, sans que cela puisse donner lieu à quelque réclamation.

En cas d'impossibilité pour un gagnant de profiter de son lot, il ne pourra pas en faire bénéficier la personne de son choix et le lot redeviendra automatiquement la propriété de la Société Organisatrice, aucune réclamation ne pouvant être acceptée.

Tout gagnant sera averti personnellement par la Société Organisatrice, dans un délai d'une (1) semaine à compter de la date de fin du Jeu Concours Internet BNG comme indiqué dans le règlement particulier relatif à ce Jeu Concours Internet BNG, par e-mail à l'adresse personnelle qu'il aura mentionnée sur son bulletin de participation, et sera informé des modalités de la remise de son gain auxquelles il devra se conformer pour en bénéficier.

Par retour de mail, le gagnant déclarera accepter le lot qui lui revient. Dans le cas où les coordonnées du gagnant indiquées dans l'e-mail d'avertissement ne correspondraient pas, le gagnant devra les rectifier dans cet e-mail de confirmation.

Les lots non réclamés (selon les modalités précisées ci-dessous) redeviendront de plein droit et automatiquement, la propriété de la Société Organisatrice.

Si dans un délai de quinze (15) jours calendaires (la date et l'heure de l'envoi du message telles que figurant au sein du système d'information de la Société Organisatrice ayant adressé le message faisant foi) après l'envoi de l'e-mail informant le Participant de son gain, le gagnant ne s'est pas manifesté, le lot redeviendra automatiquement la propriété de la Société Organisatrice, et aucune réclamation ne sera acceptée.

La liste des gagnants pourra être consultée pendant trois (3) semaines après la fin du Jeu Concours Internet BNG sur simple demande à l'adresse suivante : contact@bandainamcogames.eu. Les Participants autorisent la Société Organisatrice à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires liées au Jeu Concours Internet BNG auquel ils ont participé, leurs nom et prénom sur tout support et dans le monde entier, sans que cette autorisation ne puisse ouvrir d'autres droits que celui de recevoir les lots gagnés.

Les gagnants recevront leur lot par courrier postal envoyé par la Société Organisatrice, dans un délai d'un (1) mois suivant l'e-mail de confirmation envoyé par le gagnant à la Société Organisatrice. Les coûts d'envoi des lots sont à l'entière charge de la Société Organisatrice.

Dans le cas où le lot arriverait défectueux, le gagnant pourra refuser de le récupérer. Il sera alors retourné automatiquement à la Société Organisatrice qui renverra au gagnant un lot d'une valeur équivalente, dans la limite des stocks disponibles (frais d'envoi à la charge de la Société Organisatrice).

ARTICLE 4 – CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent Règlement est consultable dans son intégralité sur le Site www.bandainamcogames.eu.

Une copie peut être téléchargée et imprimée directement par le Participant.

ARTICLE 5 – FRAIS DE CONNEXION ET DE PARTICIPATION AU JEU CONCOURS INTERNET

En considération des services actuellement disponibles sur le marché, qui permettent une connexion Internet illimitée, la Société Organisatrice constate qu'aucun débours n'est nécessaire pour participer aux Jeux Concours Internet BNG.

ARTICLE 6 – CONTESTATIONS

La participation à chaque Jeu Concours Internet BNG implique l'acceptation sans restriction, ni réserve des modalités du Jeu Concours Internet BNG ainsi que du présent Règlement, et les Participants renoncent à toute contestation à ce titre. La validation électronique de la participation par un clic sur le bouton « Envoyer » implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent Règlement ou aura tenté de le faire. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant.

Le présent Règlement ainsi que chaque Jeu Concours Internet BNG sont soumis aux dispositions de la loi française et à la compétence exclusive des tribunaux français.

ARTICLE 7 – LIMITATION DE RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La participation au Jeu Concours Internet BNG implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du Jeu ;
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

- du retard de livraison du lot ou de l'éventuelle perte par les services postaux ou autres services d'envoi extérieurs à la Société Organisatrice.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu Concours Internet BNG, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des Participants aux Jeux Concours Internet BNG se font sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

ARTICLE 8 – DUREE – MODIFICATIONS

Le Règlement des Jeux Concours Internet BNG s'applique à tout Participant qui participe aux Jeux Concours Internet BNG.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au Règlement, et/ou au Site, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve la faculté, à tout moment, de plein droit sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre le Jeu, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler. En ce cas, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les Participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Des additifs et modificatifs peuvent alors être publiés pendant la durée du Jeu Concours Internet BNG et les Participants ne pourront réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

En cas de modification des dates, les nouvelles dates et les nouveaux lots correspondant seront mentionnés sur le Site.

Toute modification du Règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu Concours Internet BNG, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu Concours Internet BNG.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un Participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

ARTICLE 9 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément aux dispositions légales en matière de protection des données personnelles, et notamment à l'article 34 de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant qu'il peut exercer auprès de la Société Organisatrice en adressant un courrier au Webmaster BANDAI NAMCO Games à l'adresse indiquée en préambule ou en envoyant un e-mail à l'adresse suivante : contact@bandainamcogames.eu

Il est précisé que la banque de données constituée avec les Données Personnelles des Utilisateurs a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), conformément à la Loi du 6 janvier 1978.

ARTICLE 10 – CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 11 – INTERPRETATION

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française.

REGLEMENT PARTICULIER AU JEU CONCOURS INTERNET « Noël avant Noël »

L'objet de ce Règlement Particulier est de préciser le Règlement Général applicable aux Jeux Concours Internet BNG relativement au Jeu Concours Internet BNG « Noël avant Noël », disponible sur le Site internet www.bandainamcogames.fr

DATES ET DUREE DU JEU CONCOURS INTERNET BNG « Noël avant Noël »

Le Jeu Concours Internet BNG «Noël avant Noël » est ouvert du 04/11/2014 à 00:01 jusqu'au 23/11/2014 à 23:59 heure française.

La durée du Jeu Concours Internet BNG « Noël avant Noël » est de vingt (20) jours calendaires.

QUESTIONS POSEES DANS LE JEU CONCOURS INTERNET BNG « Noël avant Noël »

Les Participants auront à répondre à trois (3) questions à choix multiples relatives à l'univers de BANDAI NAMCO Games, diffusées sur le Site, et une (1) question subsidiaire.

Les trois (3) questions sont les suivantes :

Question #1 – Quel était le nom d'origine Japonais de PAC-MAN ?

1. Peck Man
2. Pock Man
3. Puck Man

Question #2 – Quel est le nom de famille de Naruto?

- Uzumaki
- Uzamaki
- Ozumake

Question #3 – Sur quelle plateforme Dragon Ball Xenoverse a-t-il été annoncé ?

1. PS4
2. PSP
3. Nintendo 2DS

Question Subsidiaire – Combien de personnes vont participer au concours « Noël avant Noël » ?

Une fois avoir répondu aux quatre (4) questions, le Participant cliquera sur « Envoyer ».

DETERMINATION DES GAGNANTS

La date de clôture du Jeu Concours Internet BNG « Noël avant Noël » est le 23/11/2014 à 23:59 heure française.

Le nombre de gagnants est de dix (10), correspondant au nombre de prix offert par la Société Organisatrice. Le gagnant est le Participant qui a correctement répondu aux quatre (4) questions ci-dessus et qui s'est le plus rapproché de la réponse à la question subsidiaire. En cas d'égalité de réponse à la question subsidiaire, les gagnants seront départagés par ordre chronologique.

Le gagnant sera averti personnellement par la Société Organisatrice, dans un délai d'une (1) semaine à compter de la date de clôture du Jeu Concours Internet BNG « Noël avant Noël », par e-mail à l'adresse personnelle qu'ils auront mentionnée sur leur bulletin de participation, et sera informé des modalités de la remise de son gain auxquelles il devra se conformer pour en bénéficier.

Par retour de mail, le gagnant déclarera accepter le lot qui lui revient. Dans le cas où les coordonnées du gagnant indiquées dans l'e-mail d'avertissement ne correspondraient pas, le gagnant devra les rectifier dans cet e-mail de confirmation.

Le gagnant recevra son lot par courrier postal envoyé par la Société Organisatrice, dans un délai d'un (1) mois suivant l'e-mail de confirmation envoyé par le gagnant à la Société Organisatrice pour tous les lots physiques.

Pour les jeux digitaux PS4 et Steam, les gagnants recevront leurs lots dès la sortie officielle des jeux dans leur pays.

Les coûts d'envoi des lots sont à l'entière charge de la Société Organisatrice.

LOTS MIS EN JEU

Liste des lots offerts par la Société Organisatrice :

- 1^{er} lot: 1 Playstation 4 (399€)
- 2nd lot: (265€)
 - o 1 jeu Project CARS PS4 version digitale (disponible dès la sortie du jeu)
 - o 1 jeu The Witcher 3 PS4 (disponible dès la sortie du jeu)
 - o 1 jeu Dragon Ball Xenoverse PS4 version digitale (disponible dès la sortie du jeu)
 - o 1 manette Dual Shock PS4
- 3^{ème} lot: 1 jeu Shadow Warrior PS4 + 1 manette Dual Shock (125€)
- 4^{ème} lot: 1 jeu Project CARS PS4 version digitale (disponible dès la sortie du jeu) (70€)
- 5^{ème} lot: 1 jeu Dragon Ball Xenoverse PC version digitale (disponible dès la sortie du jeu) (50€)
- 6^{ème} lot: 1 Metal case Naruto Storm Revolution + 1 Figurine Naruto Storm Revolution (40€)
- 7^{ème} lot: 1 Figurine Dark Souls II (40€)
- 8^{ème} lot: 1 Metal case CE Tales of Xillia 2 + 1 Metal case D1 Tales of Xillia 2 + 1 Mug Tales of Xillia 2 + 1 character book Tales of Xillia (30€)
- 9^{ème} lot: 1 Metal case Naruto Storm Revolution (10€)
- 10^{ème} lot: 2 boosters Tekken Card Tournament contenant 5 cartes chacun (8€)

Valeur totale des lots :

- 1037€

Le prix indiqué ci-dessus correspond au prix public généralement constaté pour ce produit.

En cas d'impossibilité pour le gagnant de profiter de son lot, le lot redeviendra automatiquement et de plein droit la propriété de la Société Organisatrice, et aucune réclamation ne sera acceptée.

Les lots non réclamés redeviendront de plein droit et automatiquement, la propriété de la Société Organisatrice.

COMMUNICATION

Pour toute question d'interprétation ou d'application du présent Règlement Particulier ou pour toute question relative au Jeu Concours Internet BNG « Noël avant Noël », le Participant devra envoyer un e-mail à l'adresse suivante : contact@bandainamcogames.eu.

GENERAL

A l'exception des stipulations énoncées dans le présent Règlement Particulier, toutes les autres dispositions du Règlement Général aux Jeux Concours Internet BNG organisés par la Société Organisatrice restent inchangées, en vigueur et applicables au présent Règlement Particulier.

Ce concours est limité aux membres vivant en France, Belgique, Luxembourg, Suisse, Polynésie Française, France métropolitaine, Algérie, Maroc et Tunisie.